ALESCAA





REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: Objet

Le présent règlement intérieur a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'ALESCAA. Il a pour but de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association tout en respectant les statuts de celle-ci.

ARTICLE 2: Fonctionnement

Pour toutes les manifestations organisées par l'ALESCAA ou les sections, il est obligatoire de respecter les points suivants :

- Couverture par une assurance
- Déclarations et autorisations administratives
- Encadrement des mineurs
- Organisation des transports
- Respecter l'ordre public par le contrôle des consommations d'alcool et l'interdiction de toutes substances illicites
- Respect des règles de l'hygiène alimentaire en cas de fourniture ou vente de repas
- Déclarations SACEM et SPRE
- S'assurer de la légalité des prestataires de services (exclure le travail non déclaré).

L'association possède un compte bancaire et un compte d'épargne. Seuls le Président, le Trésorier et le Trésorier Adjoint ont pouvoir de signature sur ces comptes.

L'ordonnateur de dépenses est le président pour l'ALESCAA.

Toute dépense de fonctionnement supérieure à 1000 € doit faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même pour les dépenses d'investissement supérieures à 100 €.

Il est fait obligation de respecter la loi informatique et liberté (cf CNIL)

ARTICLE 3: Les sections

L'ALESCAA dispose de sections à caractère sportif, culturel et festif. L'adhésion à la section se fait par le paiement d'une cotisation annuelle, semestrielle ou trimestrielle ou par la signature d'un engagement. Dans tous les moyens de communication qu'elle peut utiliser, la section a l'obligation d'indiquer de manière explicite son rattachement à l'ALESCAA.

Les diverses sections rattachées à l'ALESCAA peuvent choisir entre deux modes de fonctionnement. Ceux-ci sont décrits dans les articles 4 et 5 ci-après.

ARTICLE 4 : Fonctionnement des sections non autonomes financièrement

Une section peut choisir un rattachement financier total avec l'ALESCAA. Dans ce cas, elle est représentée par un responsable de section (Président), choisi par les membres de la section.

Il est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association et peut être secondé dans ses tâches par un trésorier et un secrétaire

Le responsable de section (Président) a pour mission :

- de représenter sa section auprès des différents organismes auxquels la section a obligation de se référer.

- de présenter un bilan annuel de l'activité de la section (moral et financier) devant l'Assemblée Générale Ordinaire.
 - d'ordonnancer les dépenses de la section
 - de remettre entre les mains du trésorier de l'ALESCAA le produit des cotisations et des activités de la section.
 - d'organiser une assemblée générale de section au moins une fois par an à laquelle assistera le président de l'association qui pourra être accompagné d'un membre du bureau de l'ALESCAA en fonction de l'ordre du jour.

Les excédents ou les déficits qui résultent de l'activité de la section sont intégrés dans les comptes de l'ALESCAA. Les excédents des exercices passés peuvent être réutilisés sous forme de subventions pour financer des activités particulières prévues dans le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Si la section a un besoin d'investissement, celui-ci devra être formulé auprès Conseil d'Administration avant la préparation du budget prévisionnel établi au plus tard lors de la réunion préparatoire de l'Assemblée Générale. Si la demande est acceptée par le Conseil d'Administration, elle sera ordonnancée par le Président et payée par le trésorier de l'ALESCAA qui gère les comptes de la section conjointement avec le trésorier de la section.

ARTICLE 5 : Fonctionnement des sections autonomes financièrement

§ 5.1 : Cadre général

Une section peut opter pour une autonomie financière plus importante. Dans ce cas, la section doit répondre à plusieurs obligations.

La section doit être gérée par un bureau comprenant un président, un trésorier, un secrétaire élus ou désignés parmi les adhérents de la section ou parmi les adhérents ou membres de l'ALESCAA. Les membres du bureau et les membres adhérents à la section prennent les décisions collégialement. Les décisions prises par la section doivent correspondre aux objectifs et aux orientations qu'elle présente en début d'exercice.

Le Président de section est l'ordinateur des dépenses de la section.

Le président de la section à l'obligation d'avertir par courrier ou par courriel le président ou le trésorier de l'ALESCAA lorsqu'il prévoit de faire une dépense de fonctionnement supérieure à 300 € non prévue dans le budget prévisionnel présenté en début d'exercice.

Les dépenses d'investissement sont du seul ressort de l'ALESCAA. Les besoins en investissement sont formulés dans le budget prévisionnel de la section et repris dans celui de l'ALESCAA.

§ 5.2 : Missions du bureau

- Le Président de la section est membre de droit du Conseil d'Administration de l'ALESCAA. Il est responsable de sa section pour les décisions qu'il prend en son nom.

Il a pour mission:

- √ d'animer la section
- ✓ de participer aux réunions du Conseil d'Administration ou de s'y faire représenter ou de donner mandat à un membre du Conseil d'Administration.
- ✓ d'assurer les relations avec l'ALESCAA
- ✓ de diriger l'administration de la section
- ✓ de faire le rapport moral annuel de la section devant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ALESCAA
- ✓ de représenter la section devant les personnes et organismes externes
- Le Trésorier de la section, est chargé de la gestion financière de celle-ci et en est responsable conjointement avec le Président de la section. Il a l'obligation de tenir au jour le jour une comptabilité deniers en recettes et dépenses sur un livre de comptes ouvert à cet effet et un registre de caisse qui décrit au jour le jour les opérations sur le compte bancaire. Ces documents doivent être présentables au Conseil d'Administration de l'ALESCAA sur simple demande du Président. Il est tenu de présenter un bilan financier annuel de l'année écoulée et un budget prévisionnel complet pour l'année à venir devant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ALESCAA. Le budget prévisionnel doit correspondre au plus près à la réalité des dépenses et des recettes de l'année à venir.

- Le Secrétaire de la section est chargé de la correspondance et du bon fonctionnement administratif de celle-ci.

§ 5.3 fonctionnement financier

La section a l'obligation d'ouvrir un compte en banque en son nom propre pour lui permettre de recevoir des subventions et les cotisations de ses adhérents, les espèces et chèques résultant de ses activités et d'effectuer les paiements qui lui incombent. Le libellé de ce compte doit se présenter sous la forme : « ALESCAA section XXX ». Le découvert n'est pas autorisé.

Seuls ont pouvoir de signature sur le compte de la section : le président et le trésorier de la section, le président et le trésorier de l'ALESCAA

Pour que la section puisse faire face à ses besoins de fonctionnement, elle peut solliciter une subvention dans le cadre de la présentation de son budget prévisionnel ou exceptionnellement en dehors de ce cadre en cas d'évènement imprévu. Le Conseil d'Administration de l'ALESCAA se garde le droit d'accorder ou pas la totalité ou une partie de la subvention demandée.

La section a la possibilité de faire des demandes de subvention en son nom devant les organismes d'Etat auxquels elle se réfère. Elle peut faire appel à un ou plusieurs partenaires pour obtenir des aides matérielles, des conseils et des financements, dans la limite de la légalité. Dans le cas d'un partenariat financier, il est impératif que celui-ci soit décrit dans le budget prévisionnel de l'année à venir.

Quand en fin d'exercice, une section présente un montant de trésorerie supérieur à 2 fois ses besoins ordinaires pour un exercice, l'excédent est reversé dans la trésorerie de l'ALESCAA après qu'il en ait été débattu par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6: Activités de l'ALESCAA

Pour subvenir à ses besoins de fonctionnement, l'ALESCAA dispose de ressources décrites à l'Article 10 des statuts de l'association.

Elle met en place des activités ponctuelles qui peuvent être reconduites d'année en année. Elles ont pour objet d'offrir, aux habitants de la commune d'Autheuil Authouillet et de ses environs, des animations populaires, récréatives et éducatives comme énoncé dans l'Article 1 des statuts de l'association. La mise en place de telles activités incombe à la décision des membres du Conseil d'Administration de l'ALESCAA.

Chaque participant est responsable de ses faits et gestes lors de ses manifestations.

Un compte-rendu moral et financier est réalisé par le Président et le Trésorier à la suite de chaque manifestation lors des réunions du Conseil d'Administration dans le respect des statuts. Le compte-rendu est inclus dans celui de la réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Prêt de matériel

Les sections de l'ALESCAA disposent gratuitement de tout le matériel dont l'ALESCAA est propriétaire.

L'ALESCAA peut aussi mettre à disposition des membres de l'association son matériel :

- Gratuitement concernant le petit matériel (vaisselle, cafetières...)
- Contre une participation financière concernant le gros matériel (barnums, tables...) et le matériel onéreux (vidéoprojecteur, crêpière...). Le montant de cette participation est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il en est de même pour le montant de la caution qui peut être demandée.

Ce matériel peut être prêté gracieusement aux autres associations de la commune ou des communes avoisinantes en contrepartie de services rendus.

Un contrat de prêt est établi pour tout prêt de matériel faisant l'objet d'une participation financière.

ARTICLE 8 : Modifications et publicité

En cas de nécessité, le présent règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par le Conseil d'Administration et présenté en Assemblée générale.

Il sera affiché dans le local de l'ALESCAA et consultable sur le site internet.

Tout nouveau membre sera informé de l'existence du règlement intérieur en vigueur à la date de son entrée dans l'association.

Elaboré par les membres du Conseil d'Administration à AUTHEUIL-AUTHOUILLET le

Président de l'ALESCAA Mr François GAULTIER Vice-Président Mr Vahram SERAIDARIAN

Trésorier Mr Marceau DIARD

Secrétaire Mr Arnaud FISCHER

Secrétaire adjoint Mme Florence GIRARD Membre du bureau Mme Isabelle ROGRON

Présidente de la section « En Voiture Simone » Mme Delphine DIAS

Présidente de la section « Les deux mains gauches » Mme Réjane TOUSSAINT

Président de la section Cyclotourisme Mr Claude LORDEL Président de la section Tennis de Table Mr Franck ROUSSEL

Autres membres du Conseil d'Administration :

Mme Evangéline JOURDAN

Mme Anne MESNIL

Mr Grégory CAPPOEN